

SEPTIÈME ÉDITION - OCTOBRE 2021

MISES EN GARDE SANITAIRES SUR LES PAQUETS DE CIGARETTES

RAPPORT INTERNATIONAL



Société
canadienne
du cancer

GRANDES MISES EN GARDE ILLUSTRÉES ET EMBALLAGE NEUTRE : MAINTIEN DE LA TENDANCE À L'ÉCHELLE MONDIALE

Le présent rapport – *Mises en garde sanitaires sur les paquets de cigarettes : Rapport international* – offre un aperçu international du classement de 206 pays/territoires en fonction de la taille des mises en garde et indique ceux qui ont des exigences établies en matière de mises en garde illustrées. La répartition par région est aussi offerte. Il s'agit de la septième édition du rapport, la sixième étant datée de septembre 2018.

À l'échelle internationale, d'énormes progrès ont été réalisés dans l'application des mises en garde sanitaires sur les paquets, de nombreux pays ayant augmenté la taille des mises en garde, un plus grand nombre de pays exigeant des mises en garde illustrées et un nombre accru de pays imposant plusieurs séries de mises en garde illustrées. La tendance mondiale à utiliser des mises en garde sanitaires illustrées plus grandes se poursuit sans fin, beaucoup d'autres pays étant en voie d'établir de telles exigences. On assiste également à un vaste mouvement international en faveur de l'emballage neutre.

Voici des points saillants du rapport :

- 134 pays/territoires ont maintenant adopté les exigences en matière de mises en garde illustrées; il s'agit d'une étape décisive sur la scène mondiale au chapitre de la santé publique. À la fin de 2018, 117 pays/territoires utilisaient des mises en garde illustrées. Le Canada a été le premier pays à le faire en 2001.
- Au total, 70 % de la population mondiale sont compris dans les 134 pays/territoires qui ont adopté des exigences en matière de mises en garde illustrées.
- Le Timor-Leste (Timor oriental) et la Turquie exigent actuellement les mises en garde les plus grandes, celles-ci occupant en moyenne 92,5 % de l'avant et de l'arrière du paquet. Les Maldives, le Népal et le Vanuatu, ainsi que le Bénin (2022), se classent troisièmes à 90 %. Dans le rapport de 2018, le Timor-Leste arrivait bon premier avec des mises en garde illustrées occupant 92,5 % du paquet, et a depuis été rejoint par la Turquie.
- Au total, 122 pays/territoires ont requis des mises en garde qui doivent couvrir au moins 50 %, en moyenne, de l'avant et de l'arrière du paquet, ce qui représente une hausse par rapport à 107 pays en 2018 et 24 en 2008. À l'heure actuelle, 70 pays/territoires appliquent des mises en garde occupant au moins 65 % (en moyenne) de l'avant et de l'arrière du paquet, et 10 pays exigent qu'elles occupent au moins 85 % de la surface.
- Les progrès depuis le dernier rapport en 2018 comprennent la Turquie, qui a fait passer la taille des mises en garde illustrées de 65 % à 92,5 % (85 % à l'avant et 100 % à l'arrière) et a adopté l'emballage neutre; les Maldives qui ont fait passer la taille des mises en garde de 30 % à 90 % et exigent des illustrations; le Bénin qui a adopté des mises en garde illustrées occupant 90 % (en vigueur en 2022); la Gambie qui a fait passer la taille des mises en garde de 30 % à 81,5 % et exige des illustrations; la Mauritanie qui exige des mises en garde illustrées occupant 70 %; l'Éthiopie qui a fait passer la taille des mises en garde de 30 % à 78 % et exige des illustrations; le Burkina Faso qui a instauré des mises en garde illustrées occupant 60 %; les États-Unis qui ont adopté des mises en garde illustrées occupant 50 % (en vigueur en 2022); de même que la Colombie et le Mexique qui ont mis en œuvre leur 12^e série de mises en garde illustrées. Depuis le rapport de 2018, les pays/territoires qui n'avaient pas déjà instauré des mises en garde illustrées et qui ont défini leurs exigences en matière d'illustrations sont l'Albanie, le Bénin, le Burkina Faso, les États-Unis, l'Éthiopie, la Gambie, l'Iraq, les Maldives, la Mauritanie, le Nigéria, Niué, l'Ouganda, l'Ouzbékistan ainsi que Trinité-et-Tobago.
- Au moins 38 pays/territoires mettent de l'avant l'emballage neutre, soit 21 qui ont adopté une telle mesure, 3 qui l'appliquent dans les faits et 14 qui y travaillent. Au moment de la publication du rapport de 2018, 9 pays avaient adopté l'emballage neutre et 16 autres envisageaient de le faire. L'emballage neutre a d'abord été mis en application en Australie en 2012, puis en France et au Royaume-Uni en 2016. Depuis le rapport de 2018, l'emballage neutre a été adopté en Arabie saoudite, en Belgique, au Canada, au Danemark, à Guernesey, à Jersey, au Myanmar, aux Pays-Bas, à Singapour, en Thaïlande et en Turquie.

Voici les pays/territoires où la taille des mises en garde sanitaires couvre en moyenne la plus grande partie de l'avant et de l'arrière :

			Avant	Arrière
1 ^{er}	92.5%	Timor-Leste	85%	100%
1 ^{er}	92.5%	Turquie	85%	100%
3 ^e	90%	Maldives	90%	90%
3 ^e	90%	Népal	90%	90%
3 ^e	90%	Vanuatu	90%	90%
3 ^e	90%	Bénin	90%	90%
7 ^e	87.5%	Nouvelle-Zélande	75%	100%
8 ^e	85%	Hong Kong (R.A.S., Chine)	85%	85%
8 ^e	85%	Inde	85%	85%
8 ^e	85%	Thaïlande	85%	85%

Les mises en garde bien conçues constituent une façon très rentable de mieux faire connaître les effets sur la santé et de réduire le tabagisme, comme mentionné dans les Directives pour l'application de l'article 11 (emballage et étiquetage) adoptées en vertu de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT). Une image vaut mille mots. Les images peuvent transmettre un message ayant un effet beaucoup plus percutant qu'un texte. En ce qui concerne la taille, plus les mises en garde sont grandes, plus elles sont efficaces. Un plus grand espace permet d'avoir des images de meilleure qualité, d'utiliser des caractères plus grands et d'indiquer de l'information supplémentaire, notamment sur l'abandon du tabac.

Les emballages neutres pourraient mettre un terme à l'utilisation du paquet comme outil de promotion par l'industrie, diminuer l'attrait des produits du tabac, augmenter l'efficacité des mises en garde sur les paquets, cibler l'aspect trompeur des paquets, et réduire le tabagisme. Les directives internationales émises en vertu de la CCLAT recommandent d'envisager l'instauration de l'emballage neutre.

Pays qui exigent l'utilisation de mises en garde illustrées

Au moins 134 pays/territoires ont adopté définitivement des mesures exigeant l'utilisation de mises en garde illustrées. La liste ci-dessous inclut l'année de mise en vigueur. Si plusieurs années sont indiquées, cela signifie qu'il y a eu plus d'une série de mises en garde illustrées.

1. Canada (2001; 2012)
2. Brésil (2002; 2004; 2009; 2018)
3. Singapour (2004; 2006; 2013; 2020)
4. Thaïlande (2005; 2007; 2010; 2014; 2022)
5. Venezuela (2005; 2009; 2014)
6. Jordanie (2006; 2013)
7. Australie (2006, rotation de 2 séries tous les 12 mois pour les séries de 2006 et 2012)
8. Uruguay (2006; 2008; 2009; 2010; 2012; 2013; 2014; 2015; 2019)
9. Panama (2006; 2009; 2010; 2012; 2014; 2015; 2016; 2017; 2019; 2021)
10. Belgique (2006; rotation de 3 séries tous les 12 mois à partir de 2011; 2016*)
11. Chili (2006; 2007; 2008; 2009; 2010; 2011; 2012; 2013; 2016)²³
12. Hong Kong (R.A.S., Chine) (2007; 2018)
13. Nouvelle-Zélande (2008; 2018; rotation de 2 séries tous les 12 mois pour les séries de 2008 et 2018)
14. Roumanie (2008; 2016*)
15. Royaume-Uni (2008; 2016; 2021)
16. Égypte (2008; 2010; 2012; 2014; 2016; 2021)
17. Brunei (2008; 2012)
18. Îles Cook (2008)
19. Iran (2009)
20. Malaisie (2009; 2014)
21. Taïwan, Chine (2009; 2014; 2020)
22. Pérou (2009; 2011; 2014; 2015; 2016; 2019)
23. Djibouti (2009)
24. Maurice (2009)
25. Inde (2009; 2011; 2013; 2016; 2018; 2019; 2020; 2021)²
26. Îles Caïmans (R.-U.) (2009)
27. Lettonie (2010; 2016*)
28. Pakistan (2010; 2018; 2019)
29. Macédoine du Nord (2010)
30. Suisse (2010, rotation de 3 séries tous les 24 mois)
31. Liechtenstein (2010, rotation de 3 séries tous les 24 mois)
32. Mongolie (2010; 2013)
33. Colombie (2010; 2011; 2012; 2013; 2014; 2015; 2016; 2017; 2018; 2019; 2020; 2021)
34. Turquie (2010; 2019; 2021)
35. Mexique (2010; 2011; 2012; 2013; 2014; 2015; 2016; 2017; 2018; 2019; 2020; 2022)¹⁶
36. Norvège (2011)
37. Malte (2011; 2016*)
38. France (2011; 2016*)
39. Guernesey (2011; 2021)
40. Espagne (2011; 2017*)
41. Bolivie (2011; 2015)
42. Jersey (2012; 2020)
43. Ukraine (2012)
44. Honduras (2012; 2013; 2014; 2015; 2018; 2019; 2021)²⁴
45. Madagascar (2012; 2013; 2015; 2016)²⁵
46. Danemark (2012; 2016*)
47. Équateur (2012; 2013; 2014; 2015; 2016; 2017; 2018; 2019; 2020; 2021)
48. Argentine (2012; 2014; 2016; 2019)
49. El Salvador (2012; 2015)
50. Bahreïn (2012)
51. Koweït (2012)
52. Oman (2012)
53. Qatar (2012)
54. Arabie saoudite (2012; 2019)
55. Émirats arabes unis (2012)
56. Hongrie (2012; 2016*)¹³
57. Macao (R.A.S., Chine) (2013)
58. Islande (2013)
59. Irlande (2013; 2016*)
60. Kazakhstan (2013; 2017)
61. Russie (2013; 2017)
62. Seychelles (2013; 2016)
63. Fidji (2013)
64. Vietnam (2013)
65. Monténégro (2013)
66. Indonésie (2014; 2019)
67. Népal (2014; 2015)
68. Costa Rica (2014; 2015; 2016; 2021; 2022)
69. Jamaïque (2014, rotation de 2 séries tous les 12 mois)
70. Suriname (2014; 2018)
71. Yémen (2014)
72. Samoa (2014)
73. Sri Lanka (2015)⁶
74. Îles Salomon (2015)
75. Turkménistan (2015; 2021)¹⁵
76. Namibie (2015)
77. Tchad (2015; 2019; 2021)
78. Philippines (2016; 2018; 2020)
79. Myanmar (2016; 2017; 2018; 2019; 2020; 2021)⁹
80. Allemagne (2016*)
81. Autriche (2016*)
82. Bulgarie (2016*)
83. Estonie (2016*)
84. Finlande (2016*)
85. Grèce (2016*)
86. Italie (2016*)
87. Lituanie (2016*)
88. Pays-Bas (2016*)
89. Pologne (2016*)
90. Portugal (2016*)
91. Slovaquie (2016*)
92. Suède (2016*)
93. Tchéquie (2016*)
94. Cambodge (2016; 2018; 2021)
95. Bangladesh (2016)
96. Corée du Sud (2016; 2028; 2020)
97. Kenya (2016)
98. Groenland (Danemark) (2016)
99. Soudan et état de Khartoum (2016)
100. Kirgizstan (2016; 2017)
101. Arménie (2017)
102. Biélorussie (2017)
103. Croatie (2017*)
104. Chypre (2017*)
105. Luxembourg (2017)
106. Sainte-Lucie (2017, rotation de 2 séries tous les 12 mois)
107. Sénégal (2017; 2018; 2019; 2020)
108. Slovaquie (2017*)
109. Vanuatu (2017)
110. Laos (2018)⁸
111. Timor-Leste (2018)
112. Géorgie (2018)
113. Moldavie, République de (2018)
114. Tadjikistan (2019)¹⁰
115. Îles Turques-et-Caïques (R.-U.) (2018)
116. Ghana (2018)
117. Paraguay (2018; 2019)³⁴
118. Cameroun (2019; 2021)
119. Guyana (2019)
120. Iraq (2019)
121. Burkina Faso (2019; 2021)¹⁷
122. Maldives (2019)
123. Éthiopie (2020)
124. Nigéria (2020)
125. Niue (2020)
126. Ouzbékistan (2021)
127. Gambie (2021)
128. Mauritanie (2021)¹¹
129. Ouganda (2021)
130. Irlande du Nord (2021)¹⁴
131. Albanie (2022)
132. États-Unis (2022)
133. Trinité-et-Tobago (2022, rotation de 2 séries tous les 12 mois)
134. Bénin (2022)

* Dans le cas des pays de l'UE, trois séries de 14 mises en garde sont utilisées à tour de rôle tous les 12 mois en vertu de la directive 2014/40/UE.



TIMOR-LESTE (AVANT)



MALDIVES



VANUATU



NÉPAL

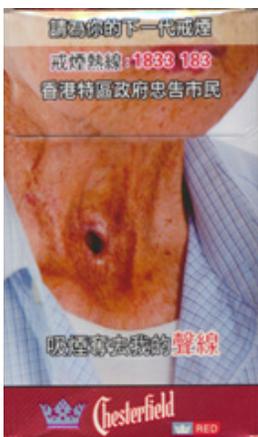


THAÏLANDE

Plus grandes mises en garde au monde

Cette liste indique les chefs de file mondiaux quant à la taille des mises en garde selon la moyenne de l'avant et de l'arrière du paquet. Seuls les pays dont la moyenne est d'au moins 70 % apparaissent ici (vous trouverez un tableau exhaustif à la page 8). Pour chaque pays, la taille de la mise en garde (y compris la bordure, si exigée) est indiquée entre parenthèses pour l'avant du paquet, suivie de la taille au dos du paquet. Par exemple (60 %, 70 %) signifie 60 % de l'avant et 70 % de l'arrière.

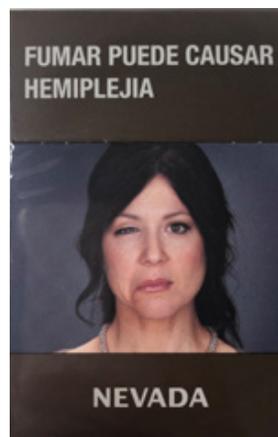
92,5% Timor-Leste (85%, 100%)	85% Hong Kong (R.A.S., Chine) (85%, 85%)	80% Sri Lanka (80%, 80 %)	75% Singapour (75%, 75%)
92,5% Turquie (85%, 100 %)		80% Tchad (80%, 80%)	75% Tadjikistan (75%, 75%)
90% Maldives (90%, 90%)	85% Inde (85%, 85%)	80% Uruguay (80%, 80%)	70% Cameroun (70%, 70%)
90% Népal (90%, 90%)	85% Thaïlande (85%, 85%)	78% Éthiopie (78%, 78%)	70% Mauritanie (70%, 70%)
90% Vanuatu (90%, 90%)	82,5% Australie (75%, 90%)	75% Brunei (75%, 75%)	70% Sénégal (70%, 70%)
90% Bénin (90%, 90%)	82,5% Îles Cook (75%, 90%) ⁴	75% Canada (75%, 75%)	65% 43 pays/territoires
87,5% Nouvelle-Zélande (75%, 100%)	82,5% Niué (75%, 90%) ⁵	75% Laos (75%, 75%)	
	81,5% Gambie (81,5%, 81,5%)	75% Myanmar (75%, 75%)	



HONG KONG



INDE



URUGUAY



NOUVELLE ZÉLANDE (ARRIÈRE)



CANADA

Répartition régionale pour les mises en garde sanitaires avec illustrations

16 Région de l'Afrique (AFRO)

Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Madagascar, Maurice, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Seychelles, Tchad

24 Région des Amériques (AMRO)

Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, États-Unis, Guyana, Honduras, Îles Caïmans (R.-U.), Îles Turques-et-Caïques (R.-U.), Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela

14 Région de la Méditerranée orientale (EMRO)

Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran, Iraq, Jordanie, Koweït, Oman, Pakistan, Qatar, Soudan et état de Khartoum, Yémen

9 Région de l'Asie du Sud-Est (SEARO)

Bangladesh, Inde, Indonésie, Maldives, Myanmar, Népal, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste

51 Région de l'Europe (EURO)

Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Groenland (Danemark), Guernesey, Hongrie, Irlande, Irlande du Nord, Islande, Italie, Jersey, Kazakhstan, Kirgystan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchèque, Turkménistan, Turquie, Ukraine

20 Région du Pacifique occidental (WPRO)

Australie, Brunei, Cambodge, Corée du Sud, Fidji, Hong Kong (R.A.S., Chine), Îles Cook, Îles Salomon, Laos, Macao (R.A.S., Chine), Malaisie, Mongolie, Niué, Nouvelle-Zélande, Philippines, Samoa, Singapour, Taiwan (Chine), Vanuatu, Vietnam

Tailles les plus grandes par région

Cette section présente un classement par région selon une moyenne de la taille de la mise en garde à l'avant et à l'arrière. Pour chaque pays, la taille de la mise en garde sur la face avant est indiquée entre parenthèses (y compris la bordure, si exigée) suivie de la taille au dos du paquet. Par exemple (30 %, 90 %) signifie 30 % de l'avant et 90 % de l'arrière. Les régions indiquées ici correspondent aux six régions utilisées par l'OMS.

Région de l'Asie du Sud-Est (SEARO)

92,5%	Timor-Leste (85%, 100%)
90%	Maldives (90, 90%)
90%	Népal (90%, 90%)
85%	Inde (85%, 85%)
85%	Thaïlande (85%, 85%)
80%	Sri Lanka (80%, 80%)
75%	Myanmar (75%, 75%)

Région de la Méditerranée orientale (EMRO)

65%	Arabie saoudite (65%, 65%)
60%	Pakistan (60%, 60%)
50%	Bahreïn (50%, 50%)
50%	Djibouti (50%, 50%)
50%	Égypte (50%, 50%)
50%	Émirats arabes unis (50%, 50%)
50%	Iran (50%, 50%)
50%	Koweït (50%, 50%)
50%	Oman (50%, 50%)
50%	Qatar (50%, 50%)
50%	Yémen (50%, 50%)

Région du Pacifique occidental (WPRO)

90%	Vanuatu (90%, 90%)
87,5%	Nouvelle-Zélande (75%, 100%)
85%	Hong Kong (R.A.S., Chine) (85%, 85%)
82,5%	Australie (75% %, 90%)
82,5%	Îles Cook (75%, 90%) ⁴
82,5%	Niué (30%, 90%) ⁵
75%	Brunei (75%, 75%)
75%	Laos (75%, 75%)
75%	Singapour (75%, 75%)

Région de l'Afrique (AFRO)

90%	Bénin (90%, 90%)
81,5%	Gambie (81,5%, 81,5%)
80%	Tchad (80%, 80%)
78%	Éthiopie (78%, 78%)
70%	Cameroun (70%, 70%)
70%	Mauritanie (70%, 70%)
70%	Sénégal (70%, 70%)
65%	Maurice (60%, 70%)
65%	Ouganda (65%, 65%)
65%	Togo (65%, 65%)

Région de l'Europe (EURO)

92,5%	Turquie (85%, 100%)
75%	Tadjikistan (75%, 75%)
65%	Albanie (65%, 65%)
65%	Géorgie (65%, 65%)
65%	Guernesey (65%, 65%)
65%	Israël (65%, 65%)
65%	Jersey (65%, 65%)
65%	Moldavie (65%, 65%)
65%	Pays de l'UE (65%, 65%)
65%	Royaume-Uni (65%, 65%)
65%	Turkménistan (65%, 65%)

Région des Amériques (AMRO)

80%	Uruguay (80%, 80%)
75%	Canada (75%, 75%)
65%	Brésil (30%, 100%)
65%	Mexique (30%, 100 %)
65%	Venezuela (30%, 100%)
60%	Équateur (60%, 60%)
60%	Guyana (60%, 60%)
60%	Jamaïque (60%, 60%)



MAURITANIE



JAPON



TCHAD



ÎLES SALOMON



PHILIPPINES

L'évolution dans le temps des mises en garde sanitaires de plus grande taille sur les paquets de cigarettes

La liste ci-dessous recense tous les précédents établis à l'échelle internationale relativement à la taille des mises en garde sur les paquets de cigarettes. La liste indique la taille moyenne des mises en garde figurant à l'avant et à l'arrière des paquets, de même que l'année de mise en vigueur.

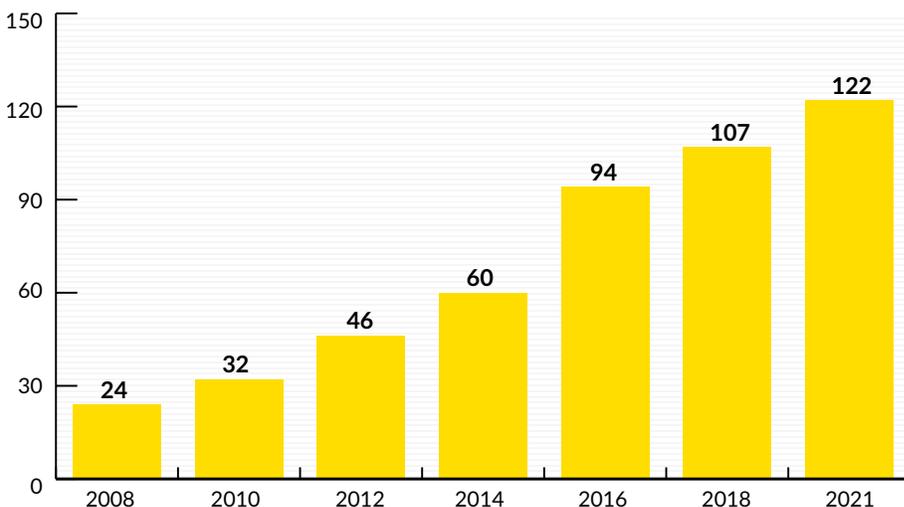
20 %	Canada, 1989	50 %	Canada, 2001	82.5 %	Australie, 2012
25 %	Thaïlande, 1993	56 %	Belgique, 2003 (bordure incluse) #	85 %	Thaïlande, 2014
29 %	Australie, 1995	60 %	Australie, 2006	90 %	Népal, 2015
30 %	Pologne, 1998	65 %	Maurice, juin 2009	92.5 %	Timor-Leste, 2018
35 %	Canada, 1994 (bordure incluse) # *	80 %	Uruguay, novembre 2009		

La taille de la mise en garde incluant la bordure pouvait varier quelque peu selon le format du paquet.

* Les mises en garde canadiennes de 1994 occupaient 25 % plus une bordure de 3 mm encadrant la mise en garde. Cela correspondait à environ 35 % incluant la bordure, quoique cette proportion était variable selon le format du paquet. L'Australie (1995) et la Pologne (1998) sont incluses dans la liste parce qu'à l'époque, respectivement, elles exigeaient les mises en garde de la plus grande taille au monde sans bordure.

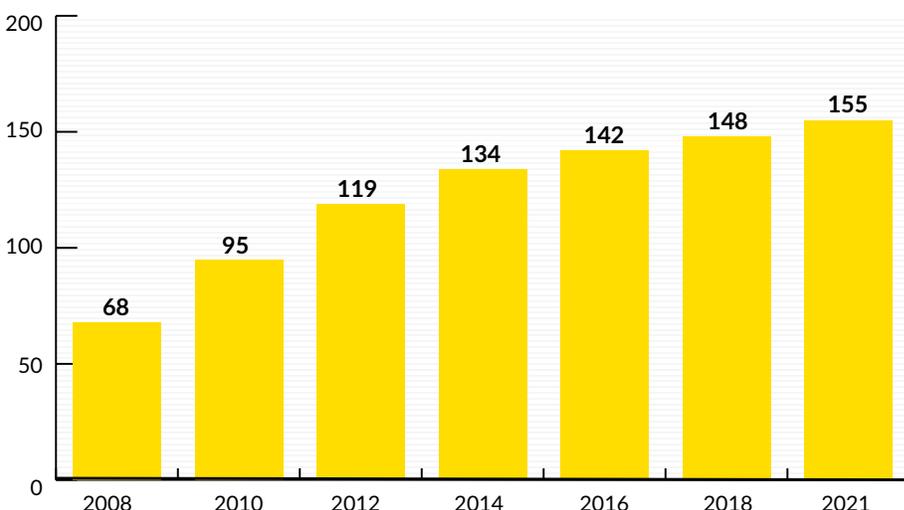
50% et plus

Pays/territoires qui exigent des mises en garde couvrant au moins 50 % de l'avant/arrière du paquet (en moyenne)



30% et plus

Pays/territoires qui exigent des mises en garde couvrant au moins 30 % de l'avant/arrière du paquet (en moyenne)



Obligations en vertu de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Aux termes de l'article 11 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT),⁵⁵ traité international sur la lutte antitabac, les Parties à la Convention exigent que tous les produits du tabac présentent des mises en garde sanitaires décrivant les effets nocifs du tabagisme ou d'autres messages appropriés qui « devraient couvrir 50 % ou plus des faces principales, mais pas moins de 30 % » et qui pourraient avoir la forme de mises en garde illustrées ou inclure de telles mises en garde. Pour la plupart des paquets de cigarettes, la « face principale » est l'avant et l'arrière du paquet. Les mises en garde doivent être dans la ou les langues nationales, doivent être utilisées en rotation (une seule mise en garde n'est pas suffisante), doivent s'appliquer aux cartouches et autres emballages extérieurs vendus aux consommateurs et doivent être utilisées pour toutes les catégories de produits du tabac. Des messages non liés à la santé (p. ex. « Cessez de fumer et économisez ») peuvent aussi être utilisés. En vertu de la CCLAT, aucune exception ne peut être faite pour les magasins hors-taxe ou les marques de petit volume. Chaque Partie doit mettre à

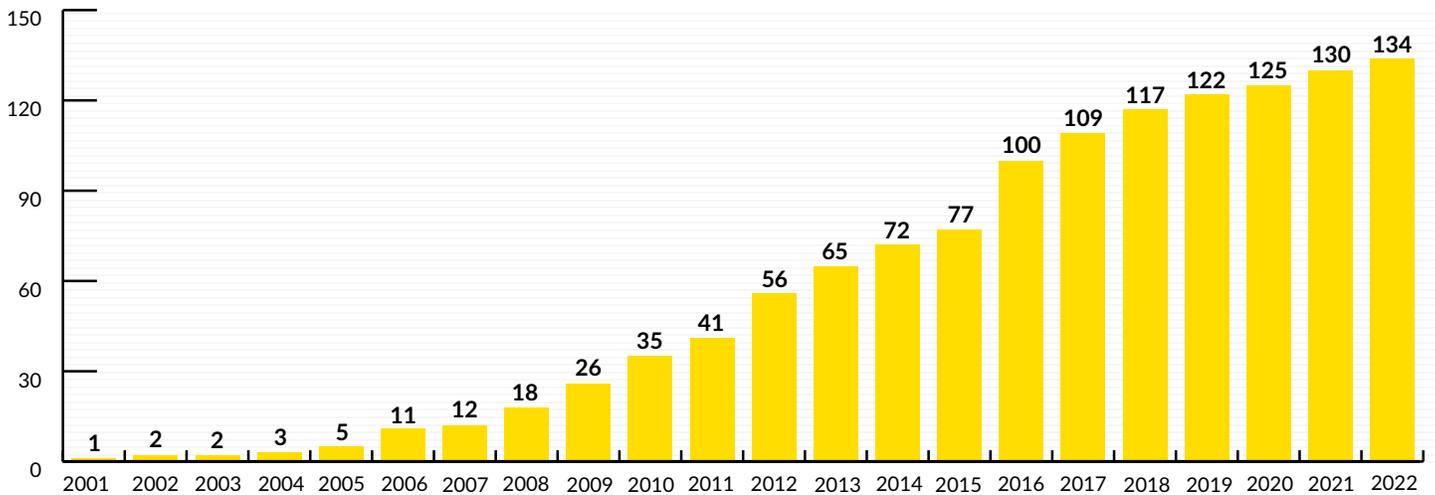
exécution les exigences en matière de mises en garde en vertu de l'article 11 dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la CCLAT pour la Partie en question.

L'article 11 renferme aussi une disposition quant à la publication d'information ailleurs sur le paquet; les Directives de l'article disent que l'information devrait être qualitative et ne devrait pas indiquer de chiffres liés au contenu en goudron et en nicotine. De plus, l'article 11 exige que les paquets ne contribuent pas à la promotion « par des moyens fallacieux, tendancieux, ou trompeurs, ou susceptibles de donner une impression erronée ». Au moins 137 pays/territoires ont interdit nommément les descripteurs « légère » et/ou « douce » pour les cigarettes et, souvent, d'autres termes trompeurs.



F C T C
CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

Pays/territoires exigeant des mises en garde illustrées sur les paquets de cigarettes



L'efficacité des mises en garde croît avec leur taille et leur utilisation d'images

Les mises en garde sanitaires sur les paquets de produits du tabac sont un moyen très rentable de communiquer de l'information sur la santé. Les mises en garde sur les paquets atteignent tous les fumeurs (et les consommateurs d'autres produits du tabac) chaque jour. Les mises en garde sont toujours en action, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La personne qui fume un paquet par jour sort son paquet 20 fois par jour, 7300 fois par année. Les mises en garde sont aussi vues par l'entourage de la personne, comme des membres de la famille, des amis et des collègues.

Les mises en garde sur les paquets sont efficaces pour mieux faire connaître les effets sur la santé et réduire le tabagisme. Grâce à ces mises en garde, les consommateurs reçoivent plus d'information, pas moins. Les consommateurs ont le droit de savoir quels sont les nombreux effets nocifs des produits du tabac sur la santé, et le paquet est le meilleur outil pour y arriver. Les études montrent que les consommateurs, y compris les jeunes, sous-estiment les effets sur la santé, et ce, dans les pays à revenus faibles, moyens et élevés.

Les ministères de la Santé déterminent le contenu des mises en garde, mais l'industrie du tabac en assume les coûts. Étant donné la portée extraordinaire des mises en garde sur les paquets, il n'est pas surprenant qu'autant de gouvernements améliorent les exigences liées à ces dernières. L'industrie du tabac s'oppose aux mises en garde plus grandes et illustrées afin de protéger les volumes de vente — si ces mises en garde ne fonctionnaient pas, pourquoi l'industrie s'y opposerait-elle aussi souvent? Selon un très grand nombre de recherches⁵⁶ et ce qui a été observé dans les pays, les effets bénéfiques des mises en garde plus grandes et illustrées sont plus qu'évidents.

Les mises en garde de grande taille sont plus efficaces

Selon les Directives⁵⁷ de l'article 11 de la CCLAT, les mises en garde sanitaires sont plus efficaces lorsqu'elles sont plus grandes. Les Parties devraient considérer des mises en garde avec une couverture de plus de 50 % et « essayer d'obtenir qu'elles occupent la plus grande partie possible de ces faces principales ».

Lorsqu'une mise en garde est grande, elle est plus visible, elle

revêt plus d'importance et elle a un effet plus grand. Elle permet aussi d'utiliser des images plus grandes et de meilleure qualité, des caractères plus grands et de l'information supplémentaire, notamment sur l'abandon du tabac. Il est aussi plus difficile pour le consommateur d'ignorer les mises en garde plus grandes. L'efficacité accrue des mises en garde de grande taille a été confirmée par les décisions motivées des gouvernements à l'échelle mondiale dont la tendance est fortement d'augmenter la taille des mises en garde.

Une image vaut mille mots

Les images peuvent transmettre un message avec beaucoup plus d'impact qu'un message avec texte seulement peut le faire. Une image vaut vraiment mille mots. Les images sont tout particulièrement importantes pour les personnes analphabètes ou celles dont le niveau d'alphabétisme est peu élevé. Les images sont aussi significatives pour les immigrants, les travailleurs temporaires et les personnes faisant partie d'un groupe linguistique minoritaire qui ne sont peut-être pas encore capables de lire la ou les langues principales du pays.

Aux endroits où la publicité sur le tabac n'est pas encore interdite, les fabricants de tabac utilisent des images de couleur dans les publicités. De plus, l'industrie du tabac a souvent imprimé des images en couleur sur les paquets. Si les fabricants de tabac ont utilisé des images pour faire la promotion de produits du tabac, les gouvernements devraient pouvoir utiliser des images pour décourager le tabagisme.

La possibilité d'utiliser des mises en garde illustrées a été démontrée dans plus de 130 pays/territoires. Si ces pays peuvent le faire, tous les pays le peuvent aussi. Veuillez noter que, souvent, dans une même usine de cigarettes, certains paquets ont des mises en garde illustrées et d'autres n'en ont pas, selon le pays de destination.

Pour une plus grande visibilité et un meilleur effet, les mises en garde illustrées doivent être placées à l'avant et à l'arrière du paquet (pas seulement l'un des deux), et ce, dans le haut et non dans le bas, comme il est indiqué dans les Directives⁵⁸ de l'article 11. Le tableau aux pages 8 à 11 indique la taille pour l'avant et l'arrière du paquet, en tenant compte que l'avant est plus important étant donné sa plus grande visibilité. Un grand nombre de mises en garde devraient être présentées simultanément, et on devrait changer fréquemment de série de mises en garde, par exemple tous les 12 mois, afin de présenter les nombreux effets sur la santé, préserver le caractère actuel des messages et réduire la perte d'efficacité avec le temps.

Classement international

	Rang	Pays/ territoires		Mises en garde illustrées	Moyenne avant/arrière			Pays de l'UE	Emballage neutre	Non-respect (taille minimale)	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
			✓	Avant	Arrière							
1	1	Timor-Leste	✓	92.5	85	100					2018	
2	1	Turquie	✓	92.5	85	100		EN			2010, 2019, 2021	
3	3	Maldives	✓	90	90	90					2019	
4	3	Népal	✓	90	90	90					2014, 2015	
5	3	Vanuatu	✓	90	90	90					2017	
6	3	Bénin	✓	90	90	90					2022	
7	7	Nouvelle-Zélande (1)	✓	87.5	75	100		EN			2008, 2018	
8	8	Hong Kong (R.A.S., Chine)	✓	85	85	85			#		2007, 2018	
9	8	Inde (2)	✓	85	85	85					2009, 2011, 2013, 2016, 2018, 2019, 2020, 2021	
10	8	Thaïlande	✓	85	85	85		EN			2005, 2007, 2010, 2014, 2022	
11	11	Australie (3)	✓	82.5	75	90		EN			2006, 2012	
12	11	Îles Cook (4)	✓	82.5	75	90		**			2008	
13	11	Niué (5)	✓	82.5	75	90		**			2020	
14	14	Gambie	✓	81.5	81.5	81.5					2021	
15	15	Sri Lanka (6)	✓	80	80	80					2015	
16	15	Tchad	✓	80	80	80					2015, 2019, 2021	
17	15	Uruguay	✓	80	80	80		EN			2006, 2008, 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2019	
18	18	Éthiopie (7)	✓	78	78	78					2020	
19	19	Brunei	✓	75	75	75					2008, 2012	
20	19	Canada	✓	75	75	75		EN			2001, 2012	
21	19	Laos (8)	✓	75	75	75					2018	
22	19	Myanmar (9)	✓	75	75	75		EN			2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022	
23	19	Singapour	✓	75	75	75		EN			2004, 2006, 2013, 2020	
24	19	Tadjikistan (10)	✓	75	75	75					2019	
25	25	Cameroun	✓	70	70	70					2019, 2021	
26	25	Mauritanie (11)	✓	70	70	70					2021	
27	25	Sénégal	✓	70	70	70					2017	
28	28	Albanie	✓	65	65	65					2022	
29	28	Allemagne	✓	65	65	65	✓				2016	
30	28	Arabie saoudite	✓	65	65	65		EN			2012, 2019	
31	28	Autriche	✓	65	65	65	✓				2016	
32	28	Belgique	✓	65	65	65	✓	EN			2006, 2011, 2016	
33	28	Bulgarie	✓	65	65	65	✓				2016	
34	28	Chypre	✓	65	65	65	✓				2017	
35	28	Croatie	✓	65	65	65	✓				2017	
36	28	Danemark	✓	65	65	65	✓	EN			2012, 2016	
37	28	Espagne	✓	65	65	65	✓				2011, 2017	
38	28	Estonie	✓	65	65	65	✓				2016	
39	28	Finlande	✓	65	65	65	✓				2016	
40	28	France	✓	65	65	65	✓	EN			2011, 2016	
41	28	Géorgie	✓	65	65	65					2018	
42	28	Grèce	✓	65	65	65	✓				2016	
43	28	Guernesey (12)	✓	65	65	65		EN			2011, 2021	
44	28	Hongrie (13)	✓	65	65	65	✓	EN			2012, 2016	
45	28	Irlande	✓	65	65	65	✓	EN			2013, 2016	
46	28	Irlande du Nord (R.-U.) (14)	✓	65	65	65					2021	
47	28	Israël		65	65	65		EN				
48	28	Italie	✓	65	65	65	✓				2016	
49	28	Jersey (12)	✓	65	65	65		EN			2012, 2022	
50	28	Lettonie	✓	65	65	65	✓				2010, 2016	
51	28	Lituanie	✓	65	65	65	✓				2016	

	Rang	Pays/ territoires	Mises en garde illustrées	Moyenne avant/arrière	Avant	Arrière	Pays de l'UE	Emballage neutre	Non-respect (taille minimale)	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
52	28	Luxembourg	✓	65	65	65	✓				2017
53	28	Malte	✓	65	65	65	✓				2011, 2016
54	28	Moldavie (République de)	✓	65	65	65					2018
55	28	Ouganda	✓	65	65	65					2021
56	28	Pays-Bas	✓	65	65	65	✓	EN			2016
57	28	Pologne	✓	65	65	65	✓				2016
58	28	Portugal	✓	65	65	65	✓				2016
59	28	Roumanie	✓	65	65	65	✓				2008, 2016
60	28	Royaume-Uni	✓	65	65	65		EN			2008, 2016, 2021
61	28	Slovaquie	✓	65	65	65	✓				2016
62	28	Slovénie	✓	65	65	65	✓	EN			2017
63	28	Suède	✓	65	65	65	✓				2016
64	28	Tchéquie	✓	65	65	65	✓				2016
65	28	Togo		65	65	65					
66	28	Turkménistan (15)	✓	65	65	65					2015
67	28	Maurice	✓	65	60	70					2009
68	28	Brésil	✓	65	30	100					2002, 2004, 2009, 2018
69	28	Mexique (16)	✓	65	30	100					2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2022
70	28	Venezuela	✓	65	30	100					2005, 2009, 2014
71	71	Burkina Faso (17)	✓	60	60	60					2019, 2021
72	71	Équateur	✓	60	60	60					2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021
73	71	Guyana	✓	60	60	60					2019
74	71	Jamaïque (18)	✓	60	60	60					2014
75	71	Pakistan	✓	60	60	60					2010, 2018, 2019
76	71	Fidji	✓	60	30	90					2013
77	71	Samoa	✓	60	30	90					2014
78	78	Namibie (19)	✓	58	53	63					2015
79	79	Liechtenstein (20)	✓	56	48	63	*		#		2010
80	79	Suisse (21)	✓	56	48	63	*		#		2010
81	81	Cambodge	✓	55	55	55					2016, 2018, 2021
82	81	Ghana	✓	55	50	60					2018
83	81	Malaisie	✓	55	50	60					2009, 2014
84	84	Japon (22)		51	51	51					
85	85	Îles Salomon	✓	50	70	30					2015
86	85	Argentine	✓	50	50	50			#		2012, 2014, 2016, 2019
87	85	Arménie	✓	50	50	50					2017
88	85	Bahreïn	✓	50	50	50					2012
89	85	Bangladesh	✓	50	50	50					2016
90	85	Biélorussie	✓	50	50	50					2017
91	85	Bolivie	✓	50	50	50					2011, 2015
92	85	Chili (23)	✓	50	50	50					2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2016
93	85	Corée du Sud	✓	50	50	50					2016, 2018, 2020
94	85	Costa Rica	✓	50	50	50					2014, 2015, 2016, 2021, 2022
95	85	Djibouti	✓	50	50	50					2009
96	85	Égypte	✓	50	50	50					2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2021
97	85	El Salvador	✓	50	50	50					2012, 2015
98	85	Émirats arabes unis	✓	50	50	50					2012
99	85	États-Unis d'Amérique (30)	✓	50	50	50			#		2022
100	85	Honduras (24)	✓	50	50	50					2012, 2013, 2014, 2015, 2017, 2019, 2021
101	85	Îles Turques-et-Caïques (R.-U.) (29)	✓	50	50	50			#		2018
102	85	Iran	✓	50	50	50					2009

	Rang	Pays/ territoires	Mises en garde illustrées	Moyenne avant/arrière	Avant	Arrière	Pays de l'UE	Emballage neutre	Non-respect (taille minimale)	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
103	85	Kazakhstan	√	50	50	50					2013, 2017
104	85	Koweït	√	50	50	50					2012
105	85	Kyrgyzstan	√	50	50	50					2016, 2017
106	85	Macao (R.A.S., Chine)	√	50	50	50			#		2013
107	85	Madagascar (25)	√	50	50	50					2012, 2013, 2015, 2016
108	85	Mongolie	√	50	50	50					2010, 2013,
109	85	Nigéria (26)	√	50	50	50					2020
110	85	Oman	√	50	50	50					2012
111	85	Panama	√	50	50	50					2006, 2009, 2010, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2019, 2021
112	85	Pérou	√	50	50	50					2009, 2011, 2014, 2015, 2016, 2019
113	85	Philippines	√	50	50	50					2016, 2018, 2020
114	85	Qatar	√	50	50	50					2012
115	85	Russie	√	50	50	50					2013, 2017
116	85	Sainte-Lucie (27)	√	50	50	50					2017
117	85	Seychelles	√	50	50	50					2013, 2016
118	85	Suriname	√	50	50	50					2014, 2018
119	85	Trinité-et-Tobago (28)	√	50	50	50					2022
120	85	Ukraine	√	50	50	50					2012
121	85	Vietnam	√	50	50	50					2013
122	85	Yémen	√	50	50	50					2014
123	123	Islande	√	48	43	53	*				2013
124	123	Norvège	√	48	43	53	*	EN			2011
125	125	Liban (31)		45	45	45					
126	126	Jordanie (32)	√	43	43	43					2006, 2013
127	127	Bosnie-Herzégovine (33)		43	35	50	*				
128	128	Comores		40	40	40					
129	128	Indonésie	√	40	40	40			#		2014, 2019
130	128	Irak	√	40	40	40					2019
131	128	Ouzbékistan	√	40	40	40					2021
132	128	Paraguay (34)	√	40	40	40					2018, 2019
133	128	Kenya	√	40	30	50					2016
134	134	Groenland (Danemark)	√	39	32	45			#		2016
135	134	Kosovo		39	32	45	*		#		
136	136	Chine		35	35	35					
137	136	Taiwan, Chine	√	35	35	35			#		2009, 2014, 2020
138	136	Îles Féroé (Danemark)		35	30	40	*		#		
139	136	Macédoine du Nord	√	35	30	40	*				2010
140	136	Monténégro	√	35	30	40	*				2013
141	136	Serbie		35	30	40	*				
142	142	Azerbaïdjan		30	30	30					
143	142	Bermudes (R.-U.)		30	30	30			#		
144	142	Colombie	√	30	30	30					2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021
145	142	Congo (R.D. du)		30	30	30					
146	142	Congo (République du)		30	30	30					
147	142	Érythrée (35)		30	30	30			#		
148	142	Guinée		30	30	30					
149	142	Mali		30	30	30					
150	142	Nauru		30	30	30					
151	142	Rwanda		30	30	30					
152	142	Soudan & état de Khartoum (36)	√	30	30	30					2016
153	142	Tanzanie (37)		30	30	30					
154	142	Tonga		30	30	30					
155	142	Cuba (38)		30	0	60			#		
156	156	Mozambique		28	30	25		X		12 oct. 2020	

	Rang	Pays/ territoires	Mises en garde illustrées			Avant	Arrière	Pays de l'UE	Emballage neutre	Non-respect (taille minimale)	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
157	157	Libye		25	50	0			X	5 sept. 2008		
158	158	Afrique du Sud (39)		21	16	26			X	18 juil. 2008		
159	159	Zimbabwe		20	15	25			X	4 mars 2018		
160	160	République arabe syrienne		15	30	0			X	27 févr. 2008		
161	160	Algérie		15	15	15			X	28 sept. 2009		
162	160	Îles Caïmans (R.-U.) (40)	√	15	0	30				#	2009	
163	163	Guatemala		13	25	0			X	14 févr. 2009		
164	164	Cisjordanie et bande de Gaza		10	20	0				#		
165	165	Maroc (41)		5	0	10				#		
166	166	Zambie (42)		3	3	3			X	21 août 2011		
167	167	Afghanistan		0	0	0			X	11 nov. 2013		
168	167	Andorre (43)		0	0	0				#		
169	167	Angola		0	0	0			X	19 déc. 2010		
170	167	Antigua-et-Barbuda		0	0	0			X	3 sept. 2009		
171	167	Bahamas		0	0	0			X	1 févr. 2013		
172	167	Barbade (44)		0	0	0			X	1 févr. 2009		
173	167	Belize		0	0	0			X	15 mars 2009		
174	167	Bhoutan (45)		0	0	0			X	Feb. 27, 2008		
175	167	Botswana		0	0	0			X	1 mai 2008		
176	167	Burundi		0	0	0			X	20 févr. 2009		
177	167	Cap-Vert		0	0	0			X	2 janv. 2009		
178	167	Côte d'Ivoire		0	0	0			X	11 nov. 2013		
179	167	Dominique		0	0	0			X	22 oct. 2009		
180	167	Eswatini		0	0	0			X	13 avril 2009		
181	167	Gabon (46)		0	0	0			X	21 mai 2012		
182	167	Grenade		0	0	0			X	12 nov. 2010		
183	167	Guinée équatoriale		0	0	0			X	16 déc. 2008		
184	167	Guinée-Bissau		0	0	0			X	5 févr. 2012		
185	167	Haïti		0	0	0				#		
186	167	Îles Marshall		0	0	0			X	8 mars 2008		
187	167	Kiribati		0	0	0			X	14 déc. 2008		
188	167	Lesotho		0	0	0			X	14 avril 2008		
189	167	Libéria		0	0	0			X	14 déc. 2012		
190	167	Malawi		0	0	0				#		
191	167	Micronésie		0	0	0			X	16 juin 2008		
192	167	Monaco (47)		0	0	0	**			#		
193	167	Nicaragua		0	0	0			X	8 juil. 2011		
194	167	Niger (48)		0	0	0			X	25 août 2008		
195	167	Palaos		0	0	0			X	27 févr. 2008		
196	167	Papouasie-Nouvelle-Guinée		0	0	0			X	23 août 2009		
197	167	République centrafricaine		0	0	0			X	5 févr. 2009		
198	167	République dominicaine		0	0	0				#		
199	167	Saint-Kitts-et-Nevis		0	0	0			X	19 sept. 2014		
200	167	Saint-Marin (49)		0	0	0			X	5 oct. 2007		
201	167	Saint-Vincent-et-les-Grenadines		0	0	0			X	27 janv. 2014		
202	167	Sao Tomé-et-Principe		0	0	0			X	11 juil. 2009		
203	167	Sierra Leone		0	0	0			X	20 août 2012		
204	167	Somalie		0	0	0				#		
205	167	Soudan du Sud		0	0	0				#		
206	167	Tuvalu		0	0	0			X	25 déc. 2008		

Pays/territoires qui ne constituent pas des Parties à la CCLAT.

* Pays/territoires qui suivent la directive de l'UE 2001/37/CE.⁵¹⁻⁵⁴

** Pays/territoires qui appliquent l'emballage neutre dans les faits en raison du pays d'où les produits sont importés.

La taille moyenne indiquée dans le tableau pour l'avant et l'arrière du paquet a été arrondie; par exemple, 12,5 % devient 13 %. Dans le cas des pays où les mises en garde occupent en moyenne au moins 80 % du paquet, la taille moyenne n'a pas été arrondie.

Autres pays : Les deux pays suivants ne figurent pas dans ce rapport car les informations n'ont pas été confirmées au moment de l'impression : Corée du Nord (R.P.D. de Corée)⁵⁰ et Tunisie.

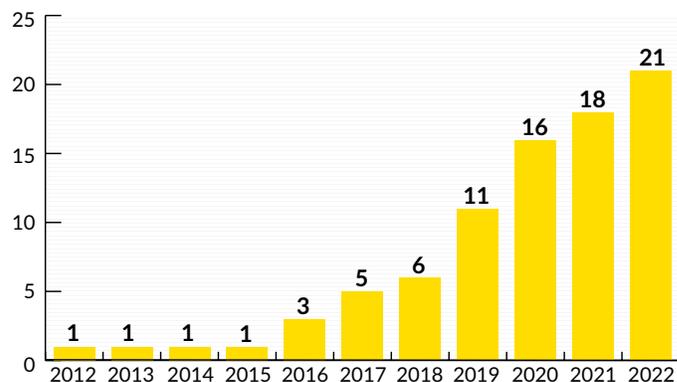
Emballages neutres – un contexte international éminemment favorable

Sur les emballages neutres, les couleurs, les logos et les éléments graphiques de la marque sont interdits. Ces emballages devraient aussi tous être d'une même forme, d'une même matière et d'un même format. (L'emballage neutre est également appelé « emballage banalisé », « emballage standardisé », « emballage neutre standardisé » et « emballage générique ».) Les mises en garde sanitaires continuent d'apparaître sur les emballages neutres, mais la partie réservée à la marque devrait être de la même couleur (p. ex. brun terne) pour toutes les marques. La marque pourrait être indiquée sur les paquets, mais seulement d'une façon standard : même endroit, même couleur (p. ex. gris pâle), même style et même taille de caractères.

Les emballages neutres mettent un terme à l'utilisation du paquet comme outil de promotion par l'industrie, diminuent l'attrait des produits du tabac, augmentent l'efficacité des mises en garde sur les paquets, ciblent l'aspect trompeur des paquets, et réduisent le tabagisme. Les paquets ne devraient pas servir de minipanneaux publicitaires incitant au tabagisme. Selon les directives de l'article 11⁵⁸ et de l'article 13⁵⁹ de la CCLAT, il est recommandé que les Parties considèrent l'utilisation d'emballages neutres, dont l'efficacité est largement documentée.⁶⁰ Le thème de la Journée mondiale sans tabac 2016 de l'Organisation mondiale de la Santé, le 31 mai 2016, était : « Préparez-vous au conditionnement neutre ».⁶¹ L'utilisation d'emballages neutres en Australie, qui constitue un précédent mondial, était pleinement en vigueur dans les commerces de détail dès le 1er décembre 2012.

Il y a présentement un mouvement international très fort en faveur de l'emballage neutre. Au moins 38 pays/territoires mettent de l'avant l'emballage neutre, soit 21 qui ont adopté une telle mesure, 3 qui l'appliquent dans les faits et 14 qui y travaillent. L'emballage neutre est en vigueur en Australie (2012), en France (2016), au Royaume-Uni (2016), en Norvège (2017), en Irlande (2017), en Nouvelle-Zélande (2018), en Arabie saoudite (2019), en Turquie (2019), en Thaïlande (2019), au Canada (2019), en Uruguay (2019), en Slovaquie (2020), en Belgique (2020), en Israël (2020), à Singapour (2020), aux Pays-Bas (2020), au Danemark (2021) et à Guernesey (2021), et sera mis en application en Hongrie (2022), à Jersey (2022) et au Myanmar (2022). L'emballage neutre est appliqué dans les faits dans trois pays où les paquets sont importés d'un pays ayant adopté l'emballage neutre, soit Monaco (de France), les Îles Cook (de Nouvelle-Zélande) et Niué (d'Australie). Au moins 14 pays envisagent officiellement l'adoption de l'emballage neutre : l'Afrique du Sud, l'Arménie, le Chili, la Corée du Sud, le Costa Rica, l'Espagne, la Finlande, la Géorgie, l'Iran, la Malaisie, Maurice, le Mexique, le Népal et le Sri Lanka. Le Timor-Leste impose des exigences qui se rapprochent beaucoup de l'emballage neutre.

Pays/territoires exigeant des emballages neutres



Résumé des dates de mise en œuvre

	Pays/territoire	Fabricants	Détaillants
1.	Australie	1 ^{er} oct. 2012	1 ^{er} déc. 2012
2.	France	20 mai 2016	1 ^{er} janv. 2017
3.	Royaume-Uni	20 mai 2016	20 mai 2017
4.	Norvège	1 ^{er} juil. 2017	1 ^{er} juil. 2018
5.	Irlande	30 sept. 2017	30 sept. 2018
6.	Nouvelle-Zélande	14 mars 2018	6 juin 2018
7.	Arabie saoudite	23 août 2019	1 ^{er} janv. 2020
8.	Thaïlande	10 sept. 2019	8 déc. 2019
9.	Canada	9 nov. 2019	7 févr. 2020
10.	Turquie	5 déc. 2019	5 janv. 2020
11.	Uruguay	21 déc. 2019	21 déc. 2019
12.	Slovaquie	1 ^{er} janv. 2020	1 ^{er} janv. 2020
13.	Belgique	1 ^{er} janv. 2020	1 ^{er} janv. 2021
14.	Israël	8 janv. 2020	8 janv. 2020
15.	Singapour	1 ^{er} juil. 2020	1 ^{er} juil. 2020
16.	Pays-Bas	1 ^{er} oct. 2020	1 ^{er} oct. 2021
17.	Danemark	1 ^{er} juil. 2021	1 ^{er} avril 2022
18.	Guernesey	31 juil. 2021	31 juil. 2022
19.	Hongrie*	1 ^{er} janv. 2022	1 ^{er} janv. 2022
20.	Jersey	1 ^{er} janv. 2022	31 juil. 2022
21.	Myanmar	10 avril 2022	9 juil. 2022

*En Hongrie, l'emballage neutre est exigé pour les nouvelles marques à partir du 20 août 2016.

Monaco,⁴⁷ **Îles Cook**,⁴ **Niué**⁵ – Emballage neutre dans les faits; paquets importés respectivement de France, de Nouvelle-Zélande et d'Australie.

Union européenne – La Directive sur les produits du tabac adoptée le 3 avril 2014 déclare explicitement que les 27 pays de l'UE ont la possibilité d'imposer la standardisation des conditionnements.⁷⁶

Timor-Leste – Le pays a accompli des progrès substantiels quoique incomplets en matière d'emballage neutre; ses exigences sont entrées en vigueur le 6 septembre 2018. La portion de l'emballage consacrée à la marque doit être dans une couleur de base standard, mais les logos et les noms de marque en caractères stylisés sont encore permis (seulement en blanc, toutefois).⁷⁷



AUSTRALIE (AVANT)
AVANT L'EMBALLAGE NEUTRE



AUSTRALIE (AVANT)
APRÈS L'EMBALLAGE NEUTRE



AUSTRALIE (ARRIÈRE) APRÈS
L'EMBALLAGE NEUTRE



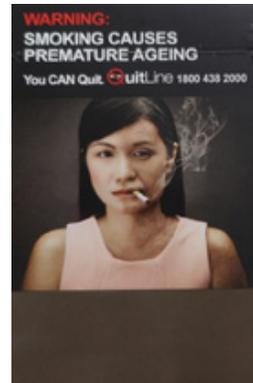
URUGUAY (AVANT)



THAÏLANDE



SINGAPOUR (AVANT)



SINGAPOUR (ARRIÈRE)



CANADA



ISRAËL



HONGRIE



ARABIE SAOUDITE



IRLANDE



FRANCE

Pays en cheminement

Afriqué du Sud – Publication le 9 mai 2018 de l'avant-projet de loi à présenter au Parlement, la période de consultation se terminant le 9 août 2018.⁶²

Arménie – Adoption le 13 février 2020 d'une législation sur l'emballage neutre entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024; des détails techniques réglementaires restent toutefois à être précisés.⁶³

Chili – Projet de loi conférant un pouvoir de réglementation approuvé par le Sénat le 9 juillet 2015, approuvé par le Comité sur la santé de la Chambre le 22 janvier 2018 et acheminé au Comité sur l'agriculture de la Chambre, qui a tenu des audiences au moins le 5 octobre 2021.⁶⁴

Corée du Sud – Annonce par le ministère de la Santé et du Bien-être, le 21 mai 2019, de l'intention d'instaurer l'emballage neutre dans le cadre d'un ensemble de politiques globales de lutte antitabac.⁶⁵

Costa Rica – Dépôt le 5 mai 2021 d'un projet de loi sur l'emballage neutre qui nécessiterait également un règlement d'application présenté devant l'Assemblée législative et signé par au moins 28 des 57 membres.⁶⁶

Espagne – Le ministre de la Santé a déclaré le 11 mars 2021 qu'un plan global de lutte antitabac était en cours d'élaboration et comprendrait l'adoption de l'emballage neutre.⁶⁷

Finlande – Le 24 septembre 2021, la Finlande a donné avis d'un projet de décret en vue d'exiger l'emballage neutre, proposant le 1^{er} janvier 2023 comme date d'entrée en vigueur.⁶⁸

Géorgie – Adoption le 30 mai 2017 d'une législation conférant le pouvoir de réglementer afin d'exiger l'emballage neutre.⁶⁹

Iran – Approbation de l'emballage neutre par le président en 2019 et élaboration de lignes directrices relatives à l'emballage neutre;⁷⁰ la réglementation n'est toutefois pas encore adoptée.

Malaisie – Le sous-ministre de la Santé a déclaré, le 12 février 2019, que l'emballage neutre était à l'étude.⁷¹

Maurice – Le 16 décembre 2020, Maurice a donné avis d'un projet de réglementation sur l'emballage neutre.⁷²

Mexique – Dans son rapport 2020 à la CCLAT, le Mexique a indiqué que l'emballage neutre constituait une priorité.⁷³

Népal – Le ministre de la Santé a annoncé le 8 mai 2017 que le Népal exigerait l'emballage neutre d'ici 2018.⁷⁴

Sri Lanka – Le 10 avril 2018, le Cabinet a autorisé la rédaction d'un avant-projet de loi sur l'emballage neutre et le 3 mai 2018, le gouvernement a déclaré que l'emballage neutre constituait une priorité.⁷⁵



MYANMAR



GHANA



PANAMA



PANAMA



OUGANDA



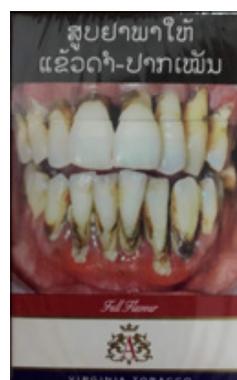
TIMOR-LESTE (AVANT)



THAÏLANDE



TOGO (AVANT)



LAOS



URUGUAY (AVANT)

Superficie minimale

Un plus grand nombre de pays/territoires exigent que les mises en garde occupent non seulement une proportion minimale de l'avant et de l'arrière des paquets, en pourcentage, mais aussi une superficie minimale. Cela peut aider à garantir une taille totale minimale pour la mise en garde dans le cas des paquets de petit format et des paquets de cigarettes « ultraminces ». Quoiqu'il puisse y avoir des variations, la longueur standard des cigarettes à l'échelle internationale est d'environ 83-84 mm, ce qui porte la superficie de l'avant et de l'arrière des paquets « flip top » à environ 49 cm².

Voici la superficie minimale occupée par les mises en garde sur les paquets de cigarettes; il ne s'agit toutefois pas d'une liste exhaustive :

- 46,5 cm² Québec (province canadienne), avant et arrière (2016)
- 43,7 cm² Canada, avant et arrière (2022)*
- 46,8 cm² Nouvelle-Zélande, arrière (2018)
- 35,1 cm² Nouvelle-Zélande, avant (2018)
- 42,1 cm² Australie, arrière (2012)
- 35,1 cm² Australie, avant (2012)
- 30,0 cm² Comores, avant et arrière (2014)
- 22,9 cm² UE, avant et arrière (2016)
- 22,9 cm² Royaume-Uni, avant et arrière (2016)
- 22,9 cm² Guernesey (2021) et Jersey (2022), avant et arrière
- 14,0 cm² Inde, avant et arrière (2016)
- 13,0 cm² Japon, avant et arrière, ou 18,2 cm² pour une seule face principale (2020)

*Au Canada, la superficie minimale de 43,7 cm² s'applique à toutes les cigarettes. Il existe au Canada deux catégories de cigarettes basées sur la longueur : le format régulier et le format *king size*, celui-ci mesurant entre 82,0 mm et 85,0 mm (ce qui est comparable à la longueur standard typique à l'échelle internationale). Pour les cigarettes de format *king size* au Canada, la superficie minimale de la mise en garde est de 51,0 cm². Le Canada exige que les cigarettes soient vendues dans des paquets à coulisse, ce qui augmente la superficie minimale. Les Comores et l'Inde sont des exemples de pays où la superficie minimale des mises en garde s'applique à tous les produits du tabac.



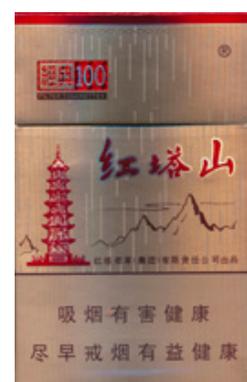
CAMEROUN (AVANT)



CHILI



PAKISTAN



CHINE



TCHAD- CARTOUCHE



ÎLES SALOMON



HONG KONG



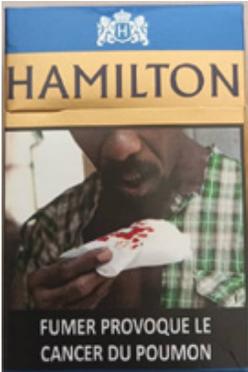
ÉQUATEUR (AVANT)



ÉTHIOPIE



ARMÉNIE



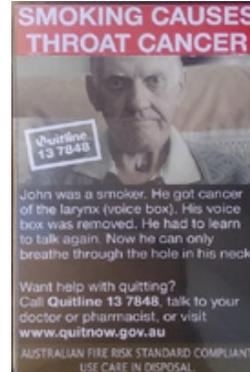
BURKINA FASO



TANZANIE



TURQUIE



NIUÉ (ARRIÈRE; IMPORTÉ D'AUSTRALIE)



SAINTE-LUCIE



MOLDAVIE



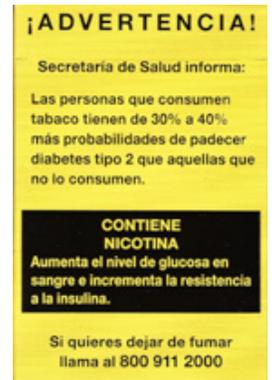
COSTA RICA (ARRIÈRE, 2022)



ÉQUATEUR (ARRIÈRE)



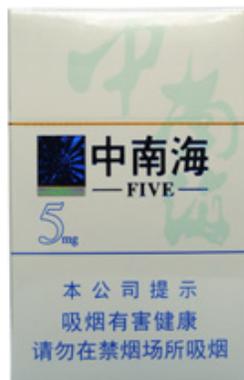
MEXIQUE (AVANT)



MEXIQUE (ARRIÈRE)



GHANA (ARRIÈRE)



CHINE



PHILIPPINES (AVANT)



ARMÉNIE



BANGLADESH



MEXIQUE



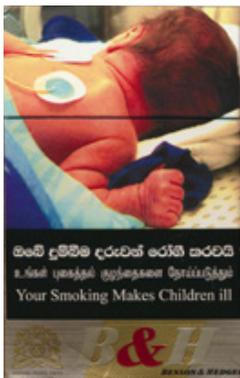
ARGENTINE



PÉROU



COLOMBIE



SRI LANKA



PHILIPPINES



RUSSIE (AVANT)



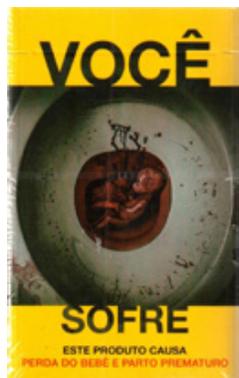
NORVÈGE (ARRIÈRE)



SINGAPOUR



NORVÈGE (AVANT)



BRÉSIL (ARRIÈRE)



CAMEROUN



IRLANDE (ARRIÈRE)



PHILIPPINES



UKRAINE (ARRIÈRE)



URUGUAY (ARRIÈRE)



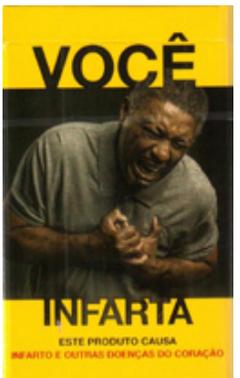
MAROC (ARRIÈRE)



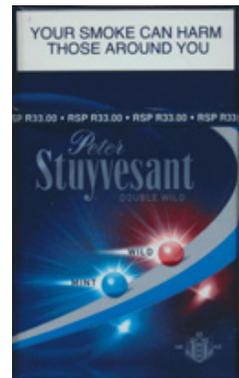
SÉNÉGAL



CORÉE DU SUD



BRÉSIL (ARRIÈRE)



AFRIQUE DU SUD



PARAGUAY



ÉQUATEUR



GHANA



ÉQUATEUR



ARGENTINE



ARGENTINE



COLOMBIE



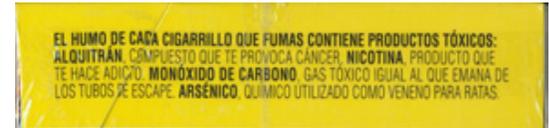
MOLDAVIE



RUSSIE (AVANT)



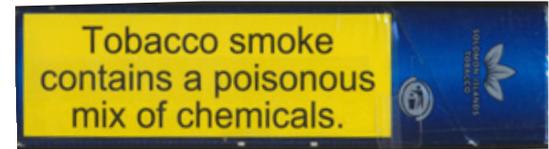
PHILIPPINES



CHILI

El tabaquismo empeora: la **influenza (H1N1)**, **neumonía, coronavirus (COVID-19)**, **tuberculosis, entre otras.**

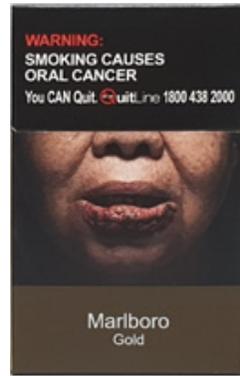
COSTA RICA



ÎLES SALOMON



HONG KONG



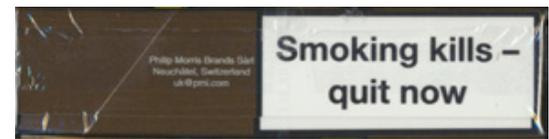
SINGAPOUR



THAÏLANDE



ARABIE SAOUDITE



ROYAUME-UNI/UNION EUROPÉENNE



PÉROU



HONDURAS



COLOMBIE



COLOMBIE

Collecte des données

Des efforts considérables ont été déployés afin d'assurer l'exactitude des renseignements contenus dans le présent rapport. Les informations obtenues en date du 22 octobre 2021 ont été incluses afin de garantir que le rapport soit aussi à jour que possible avant sa publication. Toutefois, il s'est avéré impossible de confirmer les exigences nationales de quelques pays avant de mettre sous presse. En outre, les exigences nationales quant aux mises en garde sur les paquets sont en constante évolution. Ainsi, pour certains pays mentionnés, il se peut que d'autres progrès aient été réalisés sans qu'ils soient indiqués dans le rapport.

Les données nationales n'ont été incluses dans le présent rapport que lorsque les dispositions légales (comme une loi, un règlement ou un décret) étaient finalisées et qu'aucune étape d'approbation supplémentaire n'était requise. Pour certains pays, la période de transition pour l'application des mises en garde sur les paquets n'était pas terminée. Cependant, si aucune autre étape d'approbation n'était nécessaire, ces nouvelles dispositions ont été incluses dans le rapport. Lorsqu'il s'est avéré impossible de vérifier la validité de nouvelles données nationales avant la publication, ces données ont été omises.

Le présent rapport fournit des informations relatives aux paquets de cigarettes uniquement et non à d'autres produits du tabac. Les données relatives aux cartouches de cigarettes n'ont pas été compilées.

Pour plus d'information

Action pour une enfance sans tabac
(Campaign for Tobacco-Free Kids)

<https://www.tobaccofreekids.org/global-resources>

www.tobaccocontrollaws.org

Centre des ressources sur l'étiquetage des produits du tabac
(Tobacco Labelling Resource Centre)

www.tobaccolabels.ca (en anglais)

Institut pour la lutte mondiale antitabac
(Institute for Global Tobacco Control,
Tobacco Pack Surveillance System)

<http://globaltobaccocontrol.org/tpackss/> (en anglais)

Directives pour l'application de l'article 11 de la CCLAT
(conditionnement et étiquetage)

<https://fctc.who.int/fr/publications/m/item/packaging-and-labelling-of-tobacco-products>

Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

<https://fctc.who.int/fr/publications/i/item/9241591013>

Remarques

1. **Nouvelle-Zélande** : Rotation de deux séries de sept mises en garde tous les 12 mois, pour les séries de 2008 et 2018.

2. **Inde** : Pour les séries de 2016, 2018, 2019, 2020 et 2021, une seule mise en garde illustrée apparaissant à la fois.

3. **Australie** : Rotation de deux séries de sept mises en garde tous les 12 mois, pour les séries de 2006 et 2012. En plus de la mise en garde de 90 % de l'arrière de l'emballage, l'Australie exige aussi un message de conformité à la norme australienne relative au risque d'incendie, couvrant 10 % du bas de l'arrière de l'emballage.

4. **Îles Cook** : Les mises en garde doivent être conformes aux dispositions australiennes ou néo-zélandaises (qui imposent des mises en garde sous forme d'illustrations graphiques) ou correspondre à des avertissements sous forme de texte qui couvrent 50 % du paquet et incluent des messages précis en anglais et en maori des Îles Cook. Dans les faits, les paquets ont présenté des illustrations en vigueur en Nouvelle-Zélande (ou peut-être auparavant en Australie).

5. **Niué** : Les mises en garde doivent occuper 90 % de l'avant et 90 % de l'arrière du paquet, ou respecter les exigences de certains pays en la matière conformément aux avis du ministre de la Santé publiés dans la *Niue Island Gazette*. Bien que l'avis dans la *Gazette* n'ait pas été obtenu au moment de l'impression, les paquets de cigarettes vendus à Niué proviennent d'Australie.

6. **Sri Lanka** : La réglementation exige que la série de mises en garde requises sur les emballages change en partie tous les six mois. Cette exigence ne s'est toutefois pas concrétisée.

7. **Éthiopie** : D'après les paquets disponibles, les mises en garde occupent 70 % de la surface et sont entourées d'une bordure de 1 mm, ce qui porte la surface totale à 78 %.

8. **Laos** : La date d'entrée en vigueur des mises en garde illustrées occupant 75 %, prévue en 2016, a été reportée au 1er janvier 2018, comme l'indique une lettre du ministre de l'Industrie et du Commerce adressée aux fabricants de tabac et datée du 23 octobre 2017.

9. **Myanmar** : De 2016 à 2021 inclusivement, une seule mise en garde illustrée est apparue à la fois, et a été remplacée tous les 12 mois. À partir de 2022, une série de mises en garde apparaîtront simultanément.

10. **Tadjikistan** : L'[Ordonnance no 858 sur l'approbation des actes juridiques réglementaires sur la mise en œuvre de la loi de la République du Tadjikistan « pour la limitation de l'usage des produits du tabac »](#), adoptée le 19 septembre 2018, exige des mises en garde illustrées occupant 75 %, sans toutefois préciser de date de mise en œuvre. Dans les faits, les mises en garde illustrées ont commencé à apparaître en 2019.

11. **Mauritanie** : La date de mise en œuvre du 6 novembre 2020, en vertu de l'[Ordonnance no 64/MS sur l'emballage et l'étiquetage des produits du tabac](#), a été reportée à 2021.

12. **Guernesey et Jersey** : Guernesey et Jersey sont des dépendances de la Couronne situées dans la Manche et ne font partie ni du Royaume-Uni ni de l'UE. La série 2011 de Guernesey de même que la série 2012 de Jersey suivaient la directive de l'UE de 2001.

13. **Hongrie** : Pour la première série (2012), 42 mises en garde illustrées devaient être utilisées en rotation pendant trois ans, la différence de fréquence entre les mises en garde apparaissant le plus et le moins souvent ne devant pas excéder 10 %.

14. **Irlande du Nord** : À partir du 1er janvier 2021, après le retrait du Royaume-Uni de l'UE, l'Irlande du Nord a maintenu les exigences de l'UE portant sur des mises en garde illustrées occupant 65 % de la surface, tandis que le reste du Royaume-Uni mettait en œuvre de nouvelles exigences quant au contenu de mises en garde illustrées occupant également 65 % de la surface.

15. **Turkménistan** : Des rapports non confirmés font état d'une deuxième série de mises en garde illustrées en 2018 et d'une troisième en 2021.

16. **Mexique** : Deux mises en garde présentées pendant six mois à compter du 1er décembre 2017, et deux séries de quatre mises en garde présentées pendant 12 mois chacune à compter du 1er juin 2018 et du 1er juin 2019. Les années précédentes, les mises en garde changeaient tous les huit, quatre ou six mois. Une série distincte a été utilisée de juin 2020 à novembre 2020. Les séries subséquentes seront en usage de décembre 2020 au 28 février 2022, et du 1er mars 2022 au 8 février 2023.

17. **Burkina Faso** : L'[Arrêté conjoint n° 2015-366](#), approuvé le 7 avril 2015, exige des mises en garde illustrées de 60 % applicables 12 mois après la promulgation, mais des retards dans la mise en œuvre ont fait en sorte que les mises en garde ne sont effectivement apparues qu'en 2019. Pour la série 2019, une mise en garde devait apparaître pendant 12 mois à compter de 2019 et être suivie d'une deuxième en 2020. Pour la 2021, une

mise en garde devait apparaître en 2021 et une autre en 2022.

18. **Jamaïque** : Rotation de deux séries de huit mises en garde tous les 12 mois.

19. **Namibie** : 50 % à l'avant, 60 % à l'arrière, et une bordure d'une taille non précisée. La taille est estimée en fonction des paquets disponibles.

20. **Liechtenstein** : Rotation d'une de trois séries de 14 mises en garde tous les 24 mois. Le Liechtenstein est en union douanière avec la Suisse. Selon la loi du Liechtenstein, les emballages de produits du tabac doivent indiquer les mises en garde sanitaires de la Suisse.

21. **Suisse** : Rotation d'une de trois séries de 14 mises en garde tous les 24 mois.

22. **Japon** : 50 % plus une ligne de 1 mm séparant la mise en garde du reste du paquet, quoique la maquette du gouvernement et les paquets obtenus montrent une ligne un peu plus large.

23. **Chili** : Entre 2006 et 2012 inclusivement, le Chili a exigé qu'une seule mise en garde illustrée apparaisse sur tous les paquets et que celle-ci soit modifiée tous les 12 mois. Depuis 2013, le Chili exige qu'une série de mises en garde apparaissent en même temps.

24. **Honduras** : L'information sur les premières séries de mises en garde illustrées est basée sur les meilleurs renseignements disponibles.

25. **Madagascar** : Une ordonnance administrative interministérielle de 2017 contient des séries pour 2017 et 2018 exigeant des mises en garde qui étaient toutes incluses dans les séries de 2015 et 2016.

26. **Nigéria** : La taille devrait passer à 60 % en 2024.

27. **Sainte-Lucie** : Rotation de deux séries de huit mises en garde tous les 12 mois.

28. **Trinité-et-Tobago** : Rotation de deux séries de huit mises en garde tous les 12 mois. Le [Règlement sur le contrôle du tabac, 2013](#), publié le 10 janvier 2014, exigeait des mises en garde illustrées de 50 % 12 mois après publication, mais ces dernières n'ont jamais été mises en œuvre. En vertu du [Règlement sur le contrôle du tabac \(amendé\), 2019](#), ayant reçu l'approbation du Parlement le 12 février 2021, des mises en garde illustrées de 50 % entreront en vigueur en 2022.

29. **Îles Turques-et-Caïques (R.-U.)** : Les produits importés doivent présenter des mises en garde illustrées occupant 50 %, mais la teneur de ces mises en garde n'est pas précisée. Ce contenu est défini pour les fabricants locaux, qui doivent eux aussi inclure des mises en garde illustrées occupant 50 %.

30. **États-Unis** : La mesure réglementaire exigeant des mises en garde illustrées de 50 % a été adoptée le 18 mars 2020 et devait entrer en vigueur le 18 juin 2021. La date de mise en œuvre a été reportée plusieurs fois par des ordonnances de la cour et fixée au 11 octobre 2022.

31. **Liban** : La taille est de 40 % avec une bordure, estimée en fonction des paquets disponibles. Le décret indique une bordure d'une largeur maximale de 3 mm, n'indique aucun minimum et fournit un modèle d'une largeur de 3 mm.

32. **Jordanie** : La taille est de 40 % avec une bordure, comme il est indiqué dans la norme nationale.

33. **Bosnie-Herzégovine** : Mise en œuvre dans le cadre d'exigences distinctes établies par deux gouvernements infranationaux : la Fédération de Bosnie-et-Herzégovine et la République serbe.

34. **Paraguay** : Deux séries de deux mises en garde, remplacées tous les deux mois.

35. **Érythrée** : La [Proclamation concernant le contrôle du tabac](#) indique que les mises en garde doivent couvrir au moins 30 %, et devraient couvrir 50 % ou plus de l'avant et de l'arrière du paquet.

36. **Soudan et état de Khartoum** : Le Soudan, à l'échelle nationale, de même que l'état soudanais de Khartoum, ont chacun leurs propres exigences pour les mêmes mises en garde illustrées de 30 % entrées en vigueur en 2016.

37. **Tanzanie** : Zanzibar, une région infranationale de la Tanzanie, a adopté le [Règlement sur le contrôle du tabac, 2016](#) exigeant des mises en garde sous forme de texte occupant 70 %, mais cette mesure n'a pas été mise en application.

38. **Cuba** : Les mises en garde peuvent couvrir 30 % de l'avant et de l'arrière, ou 60 % de l'avant et de l'arrière. Les paquets obtenus montrent des mises en garde couvrant 60 % de l'arrière.

39. **Afrique du Sud** : 15 % de l'avant, 25 % de l'arrière, en plus d'une bordure dont la largeur n'est pas précisée.

40. **Îles Caïmans (R.-U.)** : Les règlements exigent l'utilisation d'une mise en garde sanitaire sous forme d'illustration à l'avant ou à l'arrière du paquet. La taille doit être d'au moins 30 %, mais sans être inférieure à la taille requise par le pays d'origine.

41. **Maroc** : Taille estimée à partir des paquets disponibles. La loi exige une

Remarques pour l'emballage neutre

mise en garde à l'arrière, mais elle ne précise pas la taille minimale.

42. **Zambie** : Taille estimée à partir des paquets disponibles. La loi exige une mise en garde à l'avant et à l'arrière du paquet, mais elle ne précise pas la taille minimale.

43. **Andorre** : Dans les faits, les paquets ont tendance à porter des mises en garde de France et d'Espagne.

44. **Barbade** : Le [Règlement sur les services de santé \(emballage et étiquetage des produits du tabac\), 2017](#) exige des mises en garde illustrées de 60 % à compter de 2018, mais il y a eu des retards dans la mise en œuvre.

45. **Bhoutan** : Le pays, en 2010, a interdit la vente des produits du tabac, mais en a permis l'importation par des individus en quantité limitée pour la consommation personnelle, pour autant que certaines conditions soient remplies, notamment que l'emballage contienne une mise en garde pour la santé (aucune taille minimale de la mise en garde n'est précisée). En août 2020, dans le contexte de la COVID-19, le Bhoutan a annulé l'interdiction de vente pour une période temporaire indéterminée.

46. **Gabon** : Le [Décret no 0284/PR/MSPSSN relatif au conditionnement des produits du tabac en République Gabonaise](#) exige des mises en garde textuelles sur 60 % de l'avant et 65 % de l'arrière des paquets en 2016, mais la mise en application a été retardée.

47. **Monaco** : Dans les faits, les paquets sont conformes aux exigences requises en France. La [Convention de voisinage du 18 mai 1963](#), une entente entre la France et Monaco, prévoit l'acquisition des produits du tabac par Monaco pour la consommation sur son territoire auprès du Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes (SEITA) de France.

48. **Niger** : Les [Exigences techniques relatives à l'arrêté administratif no 442/MSP/DGSP/DHP/ES](#), adoptées le 5 novembre 2019, précisent le contenu des mises en garde ainsi que la taille de 70 %, mais leur mise en œuvre a été retardée.

49. **Saint-Marin** : Aucune réglementation nationale. La plupart des cigarettes sont importées d'Italie et sont conformes aux normes italiennes en matière de mises en garde sur les paquets. Il existe désormais une marque locale qui présente volontairement des mises en garde textuelles occupant moins de 30 % de la surface.

50. **Corée du Nord (R.P.D. de Corée)** : [La Loi sur le contrôle du tabac de la R.P.D. de Corée](#), Décret no 1176 du 24 juin 2016 (révisé et consolidé), stipule qu'une mise en garde est obligatoire sur les emballages, mais n'en précise ni la taille, ni l'emplacement, ni le contenu. Certains paquets, à tout le moins, comportent une mise en garde sous forme de texte occupant 30 % de l'avant et de l'arrière du paquet.

51. **Union européenne** : La [Directive sur les produits du tabac 2014/40/UE](#) stipule que les 27 pays membres de l'UE doivent exiger des mises en garde illustrées occupant 65 % du paquet à compter du 20 mai 2016, au niveau des fabricants. Trois séries de 14 mises en garde illustrées doivent être modifiées tous les 12 mois. Ces cinq pays de l'UE n'ont pas mis les nouvelles exigences en application avant 2017 : Chypre, Croatie, Espagne, Luxembourg, Slovaquie.

52. **Union européenne** : Les pays/territoires suivants non membres de l'UE ont continué à mettre en œuvre la directive de l'UE de 2001 et respectent ainsi l'exigence relative à la bordure entourant la mise en garde, ce qui augmente la taille totale de cette dernière : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse. (La taille totale, bordure incluse, peut varier en fonction du format du paquet; par exemple, la taille totale augmente sur les paquets plus petits et sur les paquets ultramines).

53. **Union européenne** : Les pays/territoires suivants non membres de l'UE ont continué à mettre en vigueur la directive de l'UE de 2001, mais ne respectent pas l'exigence relative à la bordure : Bosnie-Herzégovine, Îles Féroé, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie.

54. **Union européenne** : La Suisse, la Bosnie-Herzégovine et le Liechtenstein sont des pays non membres de l'UE qui continuent d'exiger l'utilisation de mises en garde trilingues conformes aux exigences de l'UE quant à la taille en vertu de la directive de 2001; la Bosnie-Herzégovine n'est toutefois pas en règle en ce qui concerne la bordure. La directive de l'UE de 2001 comportait différentes normes relatives à la taille selon que des mises en garde illustrées unilingues, bilingues ou trilingues étaient exigées.

55. [Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac](#).

56. Organisation mondiale de la Santé, [WHO report on the global tobacco epidemic 2021](#) (Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme 2021). (en anglais)

57. Voir le centre de ressources de l'étiquetage du tabac, www.tobaccolabels.ca (en anglais)

58. [Directives pour l'application de l'article 11 \(Conditionnement et étiquetage des produits du tabac\) de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac](#).

59. [Directives pour l'application de l'article 13 \(Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage\) de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac](#).

60. Voir par exemple David Hammond, « [Standardised Packaging of Tobacco Products: Evidence Review](#) », préparé au nom du ministère irlandais de la Santé, mars 2014; Sir Cyril Chantler, « [Standardised Packaging of Tobacco: Report of the independent review undertaken by Sir Cyril Chantler](#) », avril 2014; C. Moodie, M. Stead et coll., « [Plain tobacco packaging: a systematic review](#) », 2011, University of Stirling : Stirling, Écosse, Royaume-Uni; [Tobacco Control](#), avril 2015, volume 24, supplément 2; Ministère australien de la Santé, « [Post-Implementation Review Tobacco Plain Packaging 2016](#) », publié le 26 février 2016; Cancer Council Victoria, « [Plain packaging. The facts.](#) » (site Web); Quit Victoria, Cancer Council Victoria, « [Plain packaging of tobacco products: a review of the evidence](#) », 12 août 2011.

61. Organisation mondiale de la Santé, « [Journée mondiale sans tabac 31 mai 2016 : Préparez-vous au conditionnement neutre. Un conditionnement neutre des produits du tabac pour réduire la demande et sauver des vies.](#) », 31 mai 2016; Organisation panaméricaine de la santé, « [World No Tobacco Day 2016: Get ready for plain packaging](#) », 2016.

62. **Afrique du Sud** : Une version préliminaire de la [Loi sur le contrôle des produits du tabac et des dispositifs électroniques de 2018](#), laquelle inclut une disposition relative à l'emballage neutre, a été publiée aux fins de commentaires le 9 mai 2018, la période de consultation se terminant le 9 août 2018.

63. **Arménie** : [Loi sur la réduction et la prévention des dommages à la santé causés par l'usage des produits du tabac et leurs substituts](#), adoptée le 13 février 2020.

64. **Chili** : [Projet de loi adaptant la législation nationale à la norme de la Convention-cadre de la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé](#), bulletin n° 8.886-11 (S), approuvé par le Sénat le 9 juillet 2015, approuvé par le Comité sur la santé de la Chambre le 22 janvier 2018, acheminé au Comité sur l'agriculture de la Chambre, qui a tenu des audiences au moins le 5 octobre 2021.

65. **Corée du Sud** : [Rapport 2020 de la Corée du Sud à la CCLAT](#), pp. 26, 38, 58.

66. **Costa Rica** : [Projet de visant à modifier les articles 4 \(D\) et \(K\), et 9 \(A\), et à ajouter un paragraphe C à l'article 9 et un paragraphe final à l'article 36 de la Loi générale sur le contrôle du tabac et sur les effets nocifs du tabac pour la santé, Loi n° 9028 du 22 mars 2012](#), dossier no 22.497, présenté le 5 mai 2021, publié dans *La Gaceta Diario Oficial* du 28 mai 2021, pp. 4-8; « [L'emballage neutre renforcera la lutte contre le tabagisme](#) », [El Guardian](#), 5 mai 2021.

67. **Espagne** : Témoignage du ministre de la Santé devant le Comité de la santé et des consommateurs du Congrès, le 11 mars 2021, [Journal des séances du Comité de la santé et des consommateurs, 11 mars 2021](#), no 319, p. 9.

68. **Finlande** : Version préliminaire du [Décret du Ministère des affaires sociales et de la santé portant modification du décret du Ministère des affaires sociales et de la santé relatif au marquage d'avertissement des emballages au détail du tabac et des produits connexes, Notification 2021/618/FIN](#) à l'UE, 24 septembre 2021.

69. **Géorgie** : [Loi no 4059-RS sur le contrôle du tabac \(2010\), telle que modifiée par la Loi no 859-IIC du 17 mai 2017](#) (signée par le Président le 30 mai 2017), article 4, sous-alinéa 2(c).

70. **Iran** : [Rapport 2020 de la République islamique d'Iran à la CCLAT](#), pp. 34, 51.

71. **Malaisie** : Robin Augustin, « [After smoking ban, Putrajaya mulls plain packaging for cigarettes](#) », *Free Malaysia Today*, 13 février 2019.

72. **Maurice** : Version préliminaire du [Règlement sur la santé publique \(restrictions sur les produits du tabac\) 2020](#) signifiée à l'OMS, [G/TBT/N/MUS/13](#), le 16 décembre 2020.

73. **Mexique** : [Rapport 2020 du Mexique à la CCLAT](#), p. 63.

74. **Népal** : Allocution de Gagan Kumar Thapa, ministre de la Santé du Népal devant le Programme de leadership de la lutte antitabac d'Asie du Sud (du 8 au 13 mai 2017, Hôtel Annapurna, Durbar Marg); Himalayan News Service : « [South Asian tobacco control leadership meet concludes](#) », "Himalayan Times," 14 mai 2017.

75. **Sri Lanka** : [Rapport 2018 du Sri Lanka à la CCLAT](#), p. 72.

76. **UE** : [Directive sur les produits du tabac, 2014/40/UE](#), article 24(2).

77. **Timor-Leste** : [Ordonnance ministérielle statutaire n° 10/2018 du 9 mai, Règlements sur l'étiquetage des produits du tabac](#).

Suggestion de citation

Société canadienne du cancer, *Mises en garde sanitaires sur les paquets de cigarettes : Rapport international*, Septième édition, octobre 2021.

Remerciements

Lors de la préparation du présent rapport, la collaboration d'Action pour une enfance sans tabac (Campaign for Tobacco-Free Kids) fut grandement appréciée. Les données figurant dans le présent rapport ont été principalement collectées par la Société canadienne du cancer, avec la participation d'Action pour une enfance sans tabac, de l'Initiative pour un monde sans tabac de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Alliance pour la convention-cadre. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui, dans le monde entier, ont donné de leur temps pour nous fournir des informations.



Société
canadienne
du cancer